

Charte des Achats responsables

Stuart.

Juin 2025



Révision/Historique

Date	Statut	Détails	Version
Novembre 2022	Final	Version à implémenter	V.1
Juin 2025	Final	Mise à jour	V.2

Sommaire

Révision/Historique	2
Sommaire	2
1. Principes réciproques	3
1.1. Environnement	3
1.2. Responsabilité Sociale	4
1.3. Gouvernance et Éthique des Affaires	5
2. Mise en œuvre de la Charte	5
2.1. Démarche d'amélioration continue	5
2.2. Dispositif d'alertes professionnelles	6
Annex	6

Notre ambition est d'être l'acteur de référence de la livraison durable dans le contexte d'accélération du e-commerce.

Dans le cadre de nos engagements en matière de développement durable, comme en témoigne notre adhésion au Pacte mondial des Nations Unies, Stuart œuvre à respecter et à promouvoir les principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, dans ses activités et dans sa sphère d'influence.

Nous affirmons également appliquer, en toutes circonstances, les principes internationaux applicables au travail et aux droits humains tels que définis par la Charte internationale des droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE, les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail, les Principes directeurs des Nations Unies et les objectifs de développement durable.

Notre Code de Conduite définit les comportements attendus de nos salariés à ce titre dans le cadre de leur activité professionnelle.

En tant qu'acteur du transport et de la livraison responsable, nous portons la responsabilité de respecter et de promouvoir les principes énoncés ci-dessus tout au long de notre chaîne de valeur.

Nous attendons de nos fournisseurs et prestataires qu'ils fassent de même en menant leurs activités de manière éthique et responsable.

La présente Charte formalise ces principes en vue d'être mise en œuvre conjointement par Stuart et ses fournisseurs et prestataires, dans le cadre d'une relation contractuelle responsable et engagée. Elle a vocation à s'appliquer à toute entreprise qui fournit des biens ou des services à Stuart, et notamment aux prestataires de transport.

Nous appelons nos fournisseurs et prestataires à œuvrer à nos côtés en :

- Respectant les lois et réglementations applicables ;
- Adhérant à l'ensemble des principes édictés par la Charte ;
- Veillant au respect des principes de la Charte à tous les niveaux de leurs chaînes de valeur.

1. Principes réciproques

Nous nous engageons à mener nos activités de manière éthique et responsable et attendons de nos fournisseurs et prestataires qu'ils partagent cet engagement. Nous appelons nos fournisseurs et prestataires à travailler à nos côtés en respectant l'ensemble des lois et réglementations applicables et en adhérant aux principes suivants tout au long de leurs chaînes de valeur.

1.1. Environnement

Nous attendons de nos fournisseurs et prestataires qu'ils :

- Se conforment à toutes les réglementations applicables en matière d'environnement, de santé et sécurité.
- Identifient, évaluent et atténuent les risques environnementaux liés à leurs activités commerciales.
- Mettent en œuvre des actions pour réduire leur impact environnemental, notamment en produisant de manière à économiser les ressources, en utilisant des technologies respectueuses de l'environnement, et en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, leurs émissions de polluants atmosphériques et leurs volumes de déchets.
- Fournissent un environnement de travail sûr et protègent leurs employés, la communauté immédiate et le public contre les dangers pouvant émaner de leurs produits et processus.
- Promeuvent le développement, la fabrication, le transport et l'élimination de leurs produits dans le respect de la sécurité et de l'environnement.
- Assurent la qualité et la sécurité des produits par la mise en place de systèmes de gestion appropriés pour la documentation et l'amélioration.

1.2. Responsabilité Sociale

Nous attendons de nos fournisseurs et prestataires qu'ils :

- Soutiennent et respectent la protection des droits de l'homme proclamés au niveau international et s'assurent de ne pas être complices de violations des droits de l'homme.
- Interdisent toute forme d'esclavage moderne, de travail forcé, de traite des êtres humains et de travail des enfants.
- Respectent la législation du travail, y compris les réglementations sur le temps de travail et les salaires minimums. Conformément aux conditions

locales, ils doivent garantir à leurs employés une rémunération juste et un salaire décent.

- Traitent leurs employés avec équité et respect, en favorisant un lieu de travail qui respecte la dignité humaine et est exempt de toute forme de discrimination, de harcèlement ou d'abus.
- Défendent la liberté d'association pour leurs effectifs et le droit effectif à la négociation collective qui leur sont applicables.
- Ne fournissent pas de produits contenant des minerais de conflit qui financent ou soutiennent directement ou indirectement des groupes armés, et exercent une diligence raisonnable sur leurs chaînes d'approvisionnement en minerais conformément au Guide OCDE sur le devoir de diligence.

1.3. Gouvernance et Éthique des Affaires

Nous attendons de nos fournisseurs et prestataires qu'ils :

- Interdisent toute forme de pots-de-vin, de corruption, de trafic d'influence et de blanchiment d'argent. Ils ne doivent ni offrir ni solliciter de cadeaux ou d'avantages pour influencer des décisions commerciales ou encourager des bénéficiaires, y compris des agents publics, à violer leurs obligations.
- Respectent les règles applicables en matière de droit de la concurrence et interdisent toute pratique commerciale illégale ou déloyale.
- Se conforment à toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables, y compris celles relatives au commerce, au contrôle des exportations et aux sanctions en vigueur.
- Respectent la vie privée et la confidentialité, en assurant la protection des données personnelles et de la propriété intellectuelle contre toute utilisation abusive.
- Informent Stuart de tout risque de conflit d'intérêts susceptible d'influencer ou de paraître influencer l'exercice impartial de leurs activités, et gèrent ces situations de manière proactive.
- Garantissent que ni la société elle-même, ni sa direction ou ses propriétaires ne figurent sur des listes de sanctions ou d'embargo qui interdiraient légalement toute relation commerciale.

- Divulguent avant d'entamer une relation commerciale si leur groupe de sociétés comprend une entité détenue ou contrôlée par un gouvernement.
- Mettent en œuvre un système de gestion de la conformité approprié qui soutient le respect des lois, des règles et des normes éthiques applicables.

2. Mise en œuvre de la Charte

2.1. Démarche d'amélioration continue

Notre volonté est d'évoluer ensemble par un dialogue constant et une confiance mutuelle.

Pour développer des relations commerciales de qualité, Stuart et ses fournisseurs et prestataires organisent des échanges périodiques dans le respect de leurs obligations contractuelles et permettant la mise en place, si nécessaire, de plans de progrès concertés pour prévenir les éventuelles difficultés et/ou y remédier.

Les fournisseurs et prestataires acceptent de faire l'objet d'audits externes, pour vérifier l'application de ces principes et, si nécessaire, de mettre en œuvre des mesures correctives.

Dans le cas où les principes de la Charte ne seraient pas respectés, Stuart se réserve le droit de mettre fin à la relation avec les fournisseurs et prestataires concernés conformément aux dispositions contractuelles régissant leurs relations.

2.2. Dispositif d'alertes professionnelles

Les fournisseurs et prestataires de Stuart ont accès à un dispositif d'alertes professionnelles permettant de signaler tout manquement aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement et aux autres principes énoncés ci-dessus, constaté dans le cadre de l'exécution de leur contrat, ainsi que tout acte de corruption.

Les modalités d'accès au dispositif d'alerte de chacune des entités de Stuart sont précisées sur son site internet : <https://stuart.com/fr/dispositif-alerte-stuart/>.

Les fournisseurs et prestataires veillent à informer leur personnel de l'existence du dispositif d'alertes professionnelles en lien avec la relation entretenue avec Stuart, et à leur permettre d'y accéder.

Les 8 Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail



La Convention n°29 sur le travail forcé de 1930

La Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé de 1957

La Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948

La Convention n°111 sur la discrimination de 1958

La Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949

La Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973

La Convention n°100 sur l'égalité de rémunération de 1951

La Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999

Annex

Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies



Les entreprises sont invitées à :

Droits de l'Homme

- Promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme
- Veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme

Normes internationales du travail

- Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective
- Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
- Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
- Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession

Environnement

- Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
- Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
- Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

Lutte contre la corruption

- Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin